

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

Cette fiche permet de fournir toute l'information légale précontractuelle utile à chaque personne souhaitant entrer en relation avec le cabinet CGPI Consult.

Présentation du Cabinet

CGPI CONSULT

SAS au capital de 1 000,00 €

68 Boulevard Carnot 06400 Cannes – Immatriculée sous le numéro 883 114 696 RCS Cannes

Code NAF 6622Z - SIRET : 88311469600015 - N° TVA intracommunautaire : FR75883114696

Courriel : chd@cgpiconsult.com – Téléphone : 06 11 58 51 45

Statuts légaux et autorités de tutelle du Cabinet

CGPI Consult est immatriculé auprès du Registre Unique des Intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 20 003 880 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr>) au titre des activités réglementées suivantes :

▪ Conseiller en investissements financiers (CIF) :

Adhérent de l'Association Nationale des Conseils Financiers ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), sise 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 – www.amf-france.org.

Cette activité est contrôlable par l'AMF

CIF non indépendant : le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers. Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Le cabinet peut conserver les commissions au titre de sa rémunération.

Dans le cadre de l'activité de conseil en investissements financiers, vous bénéficiez d'un délai de rétraction de 14 jours en cas de démarchage financier. Vous avez la possibilité de renoncer à ce délai en le signifiant de manière expresse.

Au sens de la réglementation, les conseils en investissement sont fournis de manière non-indépendante.

▪ Intermédiaire en Assurance (IAS)

Adhérent de l'ANACOFI COURTAGE, association agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sise 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09 – <https://acpr.banque-france.fr/>

Courtier en assurance (COA) de type B au sens de l'article L 521-2 II du Code des assurances, CGPI Consult n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance. La liste des entreprises d'assurance avec lesquelles CGPI Consult a la possibilité de travailler est détaillée ci-après. Au sens de la réglementation, les conseils fournis ont

pour objectif de vérifier la cohérence et le caractère approprié du produit d'assurance proposé aux exigences et besoins du Client (conseil de niveau 2).

Par ailleurs, CGPI Consult s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Assurance professionnelle et garantie financière du Cabinet

CGPI Consult dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Assurance responsabilité civile d'exploitation et professionnelle et garantie financière souscrites auprès de :

MMA IARD Assurances Mutuelles - 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

Numéro de police : 114240090

Pour des montants de :	Conseil en Investissements Financiers / CIF	Courtage d'assurances de personnes (sans encaissement de fonds de tiers)
Responsabilité Civile Professionnelle :	1.500.000 € par sinistre avec franchise de 3.500 € par sinistre, dont pour les opérations Girardin 700.000 € par sinistre avec franchise de 10.000 € par sinistre	2.500.000 € par sinistre et 2.500.000 € par an, avec franchise de 20% par sinistre (maxi 3 500 €)
Garantie financière :	Non concerné	115.000 € par année d'assurance

Liste des partenaires, entreprises d'assurance et autres fournisseurs du Cabinet :

CGPI Consult a signé des conventions de partenariats et/ou de distribution avec les fournisseurs et intermédiaires principaux suivants :

Nom	Type de fournisseur	Type d'accord	Mode de rémunération
ODDO BHF SCA	Courtier grossiste d'assurance	Convention de courtage	Commissions
GENERALI VIE	Société d'assurances	Convention de distribution	Commissions
GENERALI Luxembourg	Société d'assurances	Convention de distribution	Commissions
MIMCO PLATFORM Tylia Invest	Agent lié de Tylia PSI	Convention de partenariat	Commissions
ODDO BHF AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
EVEREST ONE SICAV FIAR	SICAV	Convention de distribution	Commissions
Realpoint Immobilier – Romain DUPUY	Agence immobilière	Convention de partenariat	Commissions

**CGPI Consult - 68 Boulevard Carnot 06400 Cannes - S.A.S. au capital de 1 000 euros - Immatriculée sous le n° 883 114 696 RCS Cannes
SIRET : 88311469600015 - N° TVA intracommunautaire : FR75883114696**

Enregistrée à l'ORIAS sous le n° 200003880 (www.orias.fr) en qualité de courtier en opérations d'assurance et de conseiller en investissements financiers.

Statut CIF, adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF – Statut de Courtier en Opérations d'Assurance, adhérent de l'ANACOFI Courtage, association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Assureur et garant : MMA IARD Assurances Mutuelles - 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9.

La liste des autres partenaires peut être transmise sur simple demande aux clients.

CGPI Consult prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui seront proposés aux clients, les facteurs de durabilité tels que : des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Mode de facturation et de rémunération du Cabinet :

Au titre de son activité de conseil, CGPI Consult pourra facturer des honoraires :

- Soit d'un montant de 300 € HT soit 360 € TTC de l'heure
- Et/ou d'un forfait à définir entre CGPI Consult et les clients

CGPI Consult vous fournit un conseil en investissements financiers de manière non-indépendante au sens de l'AMF ; à ce titre, CGPI Consult peut percevoir et conserver les commissions. Dans ce cadre, CGPI Consult évalue un éventail restreint d'instruments financiers.

Pour tout acte d'intermédiation, CGPI Consult est rémunéré sur une partie ou la totalité des frais prévus aux contrats proposés, et reversés par le fournisseur/partenaire qui l'autorise à commercialiser le produit. Peuvent s'ajouter des rétrocessions financières relatives aux supports financiers d'un montant maximum de 5%.

CGPI Consult peut percevoir une fraction des frais de gestion du contrat qui est au maximum de 50% de ceux-ci et/ou au titre de la gestion conseillée 1,30% des capitaux investis par an.

Dans le cadre de son accompagnement, CGPI Consult fournit aux clients une information plus précise sur simple demande une fois connus les supports choisis.

Mode de communication :

Dans le cadre de la relation contractuelle, CGPI Consult peut communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications en ce compris les courriels.

CGPI Consult a recours dans le cadre de sa relation contractuelle avec ses clients à des modalités de signature électronique.

Dispositions relatives à la protection des données personnelles du Cabinet :

Les informations et documents transmis par les clients à CGPI Consult sont tenus pour confidentiels. Ils sont destinés à l'exécution de la relation d'affaires entre eux.

Les clients et CGPI Consult s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent respectivement, en application de la législation en matière de protection des données personnelles conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le Règlement général sur la protection des données- RGPD) et à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers

et aux libertés, dite « Informatique et Libertés » dans sa nouvelle rédaction entrée en vigueur le 1er juin 2019.

Dans le cadre de la relation d'affaires, CGPI Consult est amené à collecter, traiter et détenir des informations concernant les clients. Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de la relation d'affaires sont collectées et traitées par le représentant légal du Cabinet en qualité de Responsable de Traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces données à caractère personnel sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes : consentement, nécessité contractuelle, respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement.

Les données personnelles collectées concernant les clients et ses proches sont conservées pendant toute la durée des relations contractuelles, leur durée de conservation est de 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Les clients disposent sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi.

Pour l'exercice de ses droits, les clients peuvent contacter le Cabinet à l'adresse du siège social : **CGPI CONSULT** - Protection des données personnelles - 68 Boulevard Carnot 06400 Cannes.

Les clients disposent également du droit d'introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données à caractère personnel auprès la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle compétente en France, directement via le site www.cnil.fr ou par courrier adressé au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07

Traitement des réclamations :

Pour toute réclamation, les clients peuvent contacter par écrit, mail ou courrier, CGPI Consult qui s'engage à :

- accuser réception de la demande dans un délai de 10 jours ouvrables maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation.
- traiter la demande dans un délai de deux mois au maximum après la date d'envoi de la réclamation (sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées).

En second lieu, 2 mois après l'envoi de la réclamation au Cabinet, les clients peuvent saisir gratuitement un médiateur selon la nature du litige :

- pour les activités de Conseil en Investissements Financiers :
Médiateur de l'AMF – l'Autorité des Marchés Financiers, Mme Marielle Cohen-Branche, 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>
- pour les activités d'assurance :
La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09
Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- avec une entreprise :
Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris